



DIRECTION CONSTRUCTIONS, PATRIMOINE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

TRAVAUX D'ADAPTATION, DE MAINTENANCE ET DE REPARATION
DES BATIMENTS, INSTALLATIONS ET INFRASTRUCTURES
26S019

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT – Menuiseries intérieures

Avril 2026

Maîtrise d'ouvrage :
Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers

Maîtrise d'œuvre :
C.H.U. - Direction Constructions, Patrimoine et Transition Ecologique
Unité Etudes et Travaux

Tables des matières

1.	PRESENTATION	3
2.	PRESCRIPTIONS GENERALES	3
2.1.	Textes généraux	3
2.2.	Prescriptions détaillées	5
3.	MODES D'INTERVENTION	7
3.1.	Période de préparation – programme d'exécution des travaux.	7
3.2.	Ordre de travail	7
3.3.	Délais	7
3.4.	Réceptions	7
3.5.	Contraintes des interventions	7
3.6.	Présentation du personnel	8
3.7.	Nuisances de chantier	8
3.8.	Stockage	8
4.	QUALIFICATION ET FORMATION	9
4.1.	Qualifications des entreprises	9
4.2.	Formation du personnel	9
5.	CONTENU DES PRIX	9
5.1.	Prix prévu dans le Bordereau de Prix Unitaire (pour le Lot 1)	9
5.2.	Prix non prévus dans le Bordereau de Prix Unitaires (pour le Lot 1)	9
6.	PERIODES DE CONGES	10
7.	DOCUMENTATION ET PLANS, DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE)	10
8.	ATTACHEMENTS	10
9.	MATERIELS ET MAIN D'ŒUVRE	10
9.1.	Généralités	10
9.2.	Main d'œuvre	11

1. PRESENTATION

Le présent cahier des charges précise les prestations à réaliser dans le cadre d'un accord-cadre. Les prestations concernées sont essentiellement des travaux et la fourniture de menuiseries intérieures.

L'ensemble des prestations à réaliser est situé au CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS, sur les principaux sites suivants :

- Hôpital de la Milétrie,
- Hôpital de Lusignan,
- Hôpital de Montmorillon,
- Hôpital de Châtellerault,
- Hôpital de Loudun,
- Cuisine centrale et blanchisserie de Mignaloux-Beauvoir,

mais également sur un certain nombre de propriétés délocalisées appartenant au CHU ou en location (localisation non exhaustive : Poitiers, Lésigny, ...)

L'accord cadre fait l'objet d'une convention de groupement de commandes unissant le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers (mandataire du groupement) et le Centre Hospitalier Henri Laborit pour l'ensemble de ses sites.

2. PRESCRIPTIONS GENERALES

2.1. Textes généraux

Les matériels et les installations devront, d'une manière générale, répondre aux prescriptions suivantes :

- Les normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, et les règles des D.T.U. ;
- Les Règles Professionnelles ;
- Eventuellement les ATEC, ATX ou ETN ;
- La Nouvelle Règlementation Acoustique (NRA) ;

Cette liste non limitative devra répondre systématiquement à la date de notification du marché ou de la commande.

Ces règles générales se déclinent notamment sur les normes suivantes :

- NF P23-305 (décembre 1988) : Menuiseries en bois - Spécifications techniques des fenêtres, portes-fenêtres et châssis fixes en bois + Amendement A1 (septembre 1997) (Indice de classement : P23-305),
 - NF EN 942 (août 2007) : Bois dans les menuiseries - Exigences générales (Indice de classement : B53-631),
 - NF P23-301 (février 1987) : Menuiseries en bois - Blocs-portes palières - Caractéristiques générales (Indice de classement : P23-301),
 - P23-101 (décembre 1987) : Menuiseries en bois - Terminologie (Indice de classement : P23-101),
 - NF P20-101 (juin 2011) : Portes et blocs portes - Caractéristiques dimensionnelles (Indice de classement : P20-101),
 - NF P23-304 (août 1984) : Portes planes intérieures palières en bois - Spécifications (Indice de classement : P23-304),
 - NF P20-102 (juillet 1963) : Charpente - Menuiserie - Vocabulaire du bois (Indice de classement : P20-102),
 - NF B50-003 (avril 1985) : Bois - Vocabulaire (seconde liste) (Indice de classement : B50-003),
 - NF S61-938 (juillet 1991) : Systèmes de sécurité incendie (SSI) - Dispositifs de commande manuelle (DCM) - Dispositifs de commandes manuelles regroupées (DCMR) - Dispositifs de commande avec signalisation (DCS) - Dispositifs adaptateurs de commande (DAC) (Indice de classement : S61-938),
 - NF S61-937 (décembre 1990) : Systèmes de sécurité incendie (S.S.I.) - Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.) + Amendement A1 (décembre 2006) (Indice de classement : S61-937),
 - NF EN 13120 (mars 2009) : Stores intérieurs - Exigences de performance y compris la sécurité (Indice de classement : P25-508).
- NF DTU 39 P1-1 (octobre 2006) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P78-201-1-1)

NF DTU 39 P1-2 (octobre 2006) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) (Indice de classement : P78-201-1-2)

NF DTU 39 P2 (octobre 2006) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (CCS) (Indice de classement : P78-201-2)

NF DTU 39 P3 (octobre 2006) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 3 : Mémento calculs des contraintes thermiques (Indice de classement : P78-201-3)

NF DTU 39 P4 (juillet 2012) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 4 : Mémento calculs pour le dimensionnement des vitrages (Indice de classement : P78-201-4)

FD DTU 39 P5 (juillet 2012) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 5 : Mémento sécurité (Indice de classement : P78-201-5)

XP P20-522 (novembre 2006) : Menuiseries bois - Tenue à l'humidité des rives des vantaux de portes - Méthodes d'essai et exigences (Indice de classement : P20-522)

NF EN 14637 (janvier 2008) : Quincaillerie pour le bâtiment - Système de retenue contrôlé électriquement pour blocs-portes, coupe-feu ou pare-fumée - Exigences, méthode d'essai, mise en œuvre et maintenance (Indice de classement : P26-332)

XP P20-526 (octobre 2007) : Portes - Essais de pré-finitions, exigences et classification (Indice de classement : P20-526)

NF EN 14846 (novembre 2008) : Quincaillerie pour le bâtiment - Serrures - Serrures et gâches électromécaniques - Exigences et méthodes d'essai (Indice de classement : P26-333)

FD CEN/TR 15894 (septembre 2009) : Quincaillerie pour le bâtiment - Accessoires de portes pour enfants, personnes âgées ou personnes handicapées dans les habitations et bâtiments publics - Guide destiné aux prescripteurs (Indice de classement : P26-337)

NF P20-101 (juin 2011) : Portes et blocs portes - Caractéristiques dimensionnelles (Indice de classement : P20-101)

NF P23-311 (avril 2013) : Portes et blocs portes intérieures en bois - Spécifications techniques (Indice de classement : P23-311)

NF P26-341 (février 2014) : Quincaillerie pour le bâtiment - Dispositifs automatiques de manœuvre de vantail de volets battants, coulissants et coulissants-pliant (Indice de classement : P26-341)

NF EN 13637 (septembre 2015) : Quincaillerie pour le bâtiment - Systèmes de fermeture contrôlés électriquement destinés à être utilisés sur des voies d'évacuation - Exigences et méthodes d'essai (Indice de classement : P26-325)

NF DTU 36.2 P1-1 (mai 2016) : Travaux de bâtiment - Menuiseries intérieures en bois - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P23-202-1-1)

NF DTU 36.2 P1-2 (mai 2016) : Travaux de bâtiment - Menuiseries intérieures en bois - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P23-202-1-2)

NF DTU 36.2 P2 (mai 2016) : Travaux de bâtiment - Menuiseries intérieures en bois - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P23-202-2)

P23-101 (décembre 1987) : Menuiseries en bois - Terminologie (Indice de classement : P23-101)

NF P23-305 (décembre 2014) : Menuiseries en bois - Spécifications techniques des fenêtres, portes-fenêtres, portes extérieures et ensembles menuisés en bois (Indice de classement : P23-305)

NF P23-501 (décembre 1986) : Menuiseries en bois - Blocs-portes pare-flamme et coupe-feu 1/4 d'heure (Indice de classement : P23-501)

NF P23-502 (août 1987) : Menuiseries en bois - Blocs-portes pare-flamme et coupe-feu 1/2 heure (Indice de classement : P23-502)

NF EN 1125 (juin 2008) : Quincaillerie pour le bâtiment - Fermetures antipanique manœuvrées par une barre horizontale, destinées à être utilisées sur des voies d'évacuation - Exigences et méthodes d'essai (Indice de classement : P26-315)

NF EN 1154 (février 1997) : Quincaillerie pour le bâtiment - Dispositifs de fermeture de porte avec amortissement - Prescriptions et méthodes d'essai + Amendement A1 (juin 2003) (Indice de classement : P26-316)

NF P26-409 (février 2005) : Quincaillerie de bâtiment - Serrures à mortaiser verticales dites de 135, simples (Indice de classement : P26-409)

NF P26-414 (février 2005) : Quincaillerie de bâtiment - Serrures à mortaiser verticales dites de 150 simples, de sûreté à gorges ou de sûreté à cylindres (Indice de classement : P26-414)

NF EN 1670 (juillet 2007) : Quincaillerie pour le bâtiment - Résistance à la corrosion - Exigences et méthodes d'essai (Indice de classement : P26-433)

NF EN 1121 (septembre 2000) : Portes - Comportement entre deux climats différents - Méthode d'essai (Indice de classement : P20-514)

NF EN 12046-2 (juin 2000) : Forces de manœuvre - Méthodes d'essai - Partie 2 : portes (Indice de classement : P20-532)

NF EN 1155 (juillet 1997) : Quincaillerie pour le bâtiment - Dispositifs de retenue électromagnétique pour portes battantes - Prescriptions et méthodes d'essai + Amendement A1 (juin 2003) (Indice de classement : P26-319)

NF EN 12209 (juin 2016) : Quincaillerie pour le bâtiment - Serrures mécaniques et gâches - Exigences et méthodes d'essai (Indice de classement : P26-324)

NF P26-306 (avril 2012) : Quincaillerie pour le bâtiment - Paumelles à lames pour menuiserie en bois - Généralités, terminologie, classification et dimensions (Indice de classement : P26-306)

NF EN 12217 (juillet 2015) : Portes - Forces de manœuvre - Prescriptions et classification (Indice de classement : P20-531)

NF EN 948 (septembre 2000) : Portes battantes ou pivotantes - Détermination de la résistance à la torsion statique (Indice de classement : P20-517)

NF EN 12219 (novembre 2000) : Portes - Influences climatiques - Exigences et classification (Indice de classement : P20-533)

NF EN 1158 (avril 1997) : Quincaillerie pour le bâtiment - Dispositifs de sélection de vantaux - Prescriptions et méthodes d'essai + Amendement A1 (juin 2003) (Indice de classement : P26-320)

NF EN 1192 (juin 2000) : Portes - Classification des exigences de résistance mécanique (Indice de classement : P20-530)

NF EN 12051 (décembre 1999) : Quincaillerie pour le bâtiment - Verrous de portes et de fenêtres - Prescriptions et méthodes d'essai (Indice de classement : P26-323)

NF EN 1294 (juillet 2000) : Vantaux de portes - Détermination du comportement aux variations d'humidité entre des climats successifs uniformes (Indice de classement : P20-513)

NF EN 1303 (juillet 2015) : Quincaillerie pour le bâtiment - Cylindres de serrures - Exigences et méthodes d'essai (Indice de classement : P26-321)

NF EN 1527 (mars 2013) : Quincaillerie pour le bâtiment - Quincaillerie pour portes coulissantes et portes pliantes - Exigences et méthodes d'essai (Indice de classement : P26-427)

NF EN 1529 (mars 2000) : Vantaux de portes - Hauteur, largeur, épaisseur et équerrage - Classes de tolérances (Indice de classement : P20-606)

NF EN 1530 (mars 2000) : Vantaux de portes - Planéité générale et planéité locale - Classes de tolérances (Indice de classement : P20-605)

NF EN 179 (mai 2008) : Quincaillerie pour le bâtiment - Fermetures d'urgence pour issues de secours manœuvrées par une béquille ou une plaque de poussée, destinées à être utilisées sur des voies d'évacuation - Exigences et méthodes d'essai (Indice de classement : P26-318)

NF EN 1935 (avril 2002) : Quincaillerie pour le bâtiment - Charnières axe simple - Prescriptions et méthodes d'essai (Indice de classement : P26-322)

NF EN 947 (avril 1999) : Portes battantes ou pivotantes - Détermination de la résistance à la charge verticale (Indice de classement : P20-516)

NF EN 950 (septembre 2000) : Vantaux de portes - Détermination de la résistance au choc de corps dur (Indice de classement : P20-515)

NF EN 951 (avril 1999) : Vantaux de portes - Méthode de mesure des hauteur, largeur, épaisseur et équerrage (Indice de classement : P20-512)

NF EN 952 (septembre 2000) : Vantaux de portes - Planéités générale et locale - Méthode de mesure (Indice de classement : P20-604)

NF P26-431 (mai 1991) : Quincaillerie - Serrures de bâtiment - Serrures multipoint anti-effraction de bâtiment en appliqué (Indice de classement : P26-431)

2.2. Prescriptions détaillées

Les Prescriptions détaillées comprennent les prestations de travaux, fournitures et/ou poses de :

- Création d'ouverture de baies,
- Huisseries avec ou sans degré Feu,
- Dormants ou bâtis,
- Châssis,
- Ouvrants,
- Quincailleries et éléments menuisés avec quincaillerie,

- Poteaux tête de cloisons.
- Façades et aménagements de placards,
- Ouvrages d'habillages et coffres,
- Travaux de protections et mains courantes,
- Plans de travail,
- Agencements.

Les marques et références citées ont pour objectif de définir un niveau qualitatif de prestation. Tout matériel de qualité équivalente ou supérieure est accepté. Les marques et références citées ont pour but de caractériser le produit dans une gamme de type « Professionnel » ou « qualité supérieure » en évitant un long descriptif technique qui réduirait la lisibilité du produit demandé.

3. MODES D'INTERVENTION

3.1. Période de préparation – programme d'exécution des travaux.

La période de préparation sera comprise dans le délai d'exécution fixé par le maître d'œuvre pour chaque marché.

Pendant cette période de préparation, l'entreprise procédera notamment aux opérations énoncées ci-après :

- Etablissement et présentation au visa du maître d'œuvre du programme d'exécution des travaux, accompagné du projet des installations de chantier.
- Etablissement des plans de sécurité et de protection de la santé par les entreprises et chacun de ses sous-traitants.
- Etablissement et présentation de plans d'exécution, notes de calculs et études de détail nécessaires pour le début des travaux.
- Etablissement d'éventuelles permis feu ...
- Approvisionnement, mobilisation des moyens techniques, matériels et humains.

3.2. Ordre de travail

L'ordre de travail sera généré par la demande d'un devis aux titulaires de l'accord cadre. Ce devis fera alors d'une contractualisation sous forme d'un marché subséquent.

3.3. Délais

Cf. Article 3.1 du CCAP

Pour les marchés subséquents, une réunion hebdomadaire ou mensuelle sera organisée avec le titulaire et la personne responsable du suivi du marché pour faire le point de l'avancement des travaux.

3.4. Réceptions

Cf. Article 6.2 du CCAP

3.5. Contraintes des interventions

Les différentes interventions devront avoir lieu dans la majorité des cas, dans les bâtiments occupés.

Les sujétions d'exécution liées à cette contrainte seront considérées comme étant incluses dans la proposition de prix, de ce fait, l'entrepreneur ne pourra pas faire valoir de majoration des prix pour temps improductifs.

Le titulaire est réputé connaître ou avoir reconnu l'ensemble des installations en place et en fonctionnement. Les extensions, modifications des installations sont toujours supposées avoir fait l'objet d'une reconnaissance préliminaire. Le CHU informera le titulaire des modifications intervenues sur les installations entre deux visites.

Les interventions devront avoir fait l'objet au préalable d'un plan de prévention de sécurité et coactivité établi par le titulaire du présent contrat et validé par le coordonnateur CSPS du CHU Poitiers. Ce plan définira les modalités d'intervention du personnel, les moyens préventifs de protections individuels et collectives et de coactivité si besoin. Un représentant de la Direction des Constructions et du Patrimoine se tiendra à la disposition de l'entrepreneur pour :

- les reconnaissances préalables,
- la définition des besoins et fonctions,
- la planification des interventions.
- La zone de travail, de stockage et de stationnement

3.6. **Présentation du personnel**

Pour le site de la Milétrie, le personnel de l'entreprise est tenu de se présenter au T.G.C. (Service de sécurité Niveau - 3 de Jean BERNARD), avec une pièce écrite justifiant de son emploi dans l'entreprise et de son identité.

Cette pièce justificative de son emploi peut être :

- une carte d'identité professionnelle
- une lettre du Chef d'entreprise présentant l'agent.

Pour les autres sites, le personnel prendra contact avec le référent technique désigné lors de la consultation.

3.7. **Nuisances de chantier**

L'entreprise devra prendre toutes dispositions pour réduire au maximum les nuisances de chantier et respecter la réglementation en vigueur, ainsi que les contraintes émises par le maître d'œuvre au regard de l'activité hospitalière. Les prescriptions d'hygiène édictées lors de chaque chantier (au travers des fiches de lutte contre les infections nosocomiales) devront être strictement respectées.

Les prescriptions formulées par le Coordonnateur SPS désigné devront être respectées.

- **bruit** : Chaque fois que le seuil des 60 dB (sur l'une des 6 façades de la zone de travaux) sera atteint, le maître d'œuvre sera susceptible d'émettre des prescriptions concernant les horaires d'intervention, le matériel utilisé, le respect des contraintes d'environnement,...
- **ventilation** : L'entreprise prendra toutes dispositions pour garantir aux occupants des lieux une parfaite ventilation des locaux, parties communes, logements dans le cas où celle-ci produirait du fait de son activité une émission de poussières, émanations diverses, inodores ou insipides ; la ventilation pourra s'effectuer de façon naturelle ou mécanique.
- **déchets** : L'entreprise s'engage à respecter les lois 75-633 du 15 juillet 1975 et 95-101 du 2 février 1995 relatives à l'élimination des déchets et au respect de l'Environnement. Les frais et coûts relatifs à la gestion des déchets de chantier sont à l'entière charge de l'entreprise. Aucun stockage n'est toléré dans les parties communes, les locaux vides ordures ainsi qu'au pied des immeubles, à l'exception de bennes réservées à cet usage et protégées selon les lois et règles en vigueur du Code du Travail et de la protection des personnes.
- **circulations** : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise pour garantir dans tous les cas la sécurité des occupants. Les matériels et outillages, ainsi que les échelles, dès lors qu'ils présentent un risque devront être entreposés et protégés de telle sorte qu'ils n'engendrent aucun danger ; il en va de même pour les matériels électroportatifs, prolongateurs, boîtes à outils, etc.
Les plans de circulations et de séparation des flux (soignants, patients, ouvriers, approvisionnements,...) devront être scrupuleusement respectés.

3.8. **Stockage**

➤ **Stockage des matériaux**

Il appartient à l'entreprise de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne conservation des matériaux ; Le stockage s'effectuera en des lieux appropriés. Les produits stockés susceptibles de produire des émanations ou classés inflammables, nocifs, agressifs, etc.... devront faire l'objet d'un marquage sur leur conditionnement. Cette signalétique devra être présente également sur les portes d'accès des lieux d'entreposage.

➤ **Stockage des matériels**

Les accessoires utilisés en parties communes (escabeau, échelle, échafaudage) devront faire l'objet d'un accord formalisé du maître d'œuvre

4. QUALIFICATION ET FORMATION

4.1. Qualifications des entreprises

L'entreprise devra notamment indiquer les procédures ou instructions décrivant ses modes opératoires ou dispositions de nature à assurer la sécurité des personnes et la protection de l'environnement.

Le niveau d'habilitation du personnel devra être en concordance avec les travaux à réaliser.

Sur simple demande du donneur d'ordre, le personnel devra justifier sa qualification et son niveau d'habilitation en rapport avec les travaux.

Le personnel doit être qualifié, à minima, pour intervenir sur des travaux de la sous-section 4 (cf. infra.).

4.2. Formation du personnel

Le personnel devant effectuer des travaux de maintenance sur des matériaux contenant de l'amiante, doit avoir une formation dans le champ d'activité de la sous-section 4 (Article R4412-139 du Code du Travail) arrêté 22-12-2009. Celle-ci s'applique aux activités et interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (exemples: interventions d'entretien et de maintenance).

5. CONTENU DES PRIX

Le bordereau de prix unitaire (BPU) joint au DCE (pour le Lot 1), détaille les principales prestations à réaliser par le titulaire.

Ces prestations consistent à réaliser soit la fourniture, soit la fourniture/pose des éléments.

Le détail des prestations à réaliser sera précisé par le maître d'œuvre au moment de la demande de devis.

5.1. Prix prévu dans le Bordereau de Prix Unitaire (pour le Lot 1)

Outre les dispositions de l'article 9.2 du CCAP, les prix unitaires contiennent l'ensemble des sujétions inhérentes à ce type de travaux incluant :

- la fourniture et/ou pose portes (ouvrants et/ou dormants)
- l'aménagement des placards,
- la fourniture et/ou pose de façades de placards,
- la fourniture et pose de tablettes,
- la fourniture et pose de plinthe bois, baguettes de finition,
- la fourniture et pose de protection (des murs, des portes...), et de mains courantes,
- la fourniture et pose de plan de travail,
- la fourniture et pose de toutes serrureries et quincailleries nécessaires, (ferme porte, bandeau UGIS, ventouses, verrouillage motorisé, etc....),

5.2. Prix non prévus dans le Bordereau de Prix Unitaires (pour le Lot 1)

Cf. Article 9.2 du CCAP

6. PERIODES DE CONGES

Le CHU fonctionne en permanence (365 jours par an et 24h/24h). Dans ce cadre, et considérant l'objet des travaux, il est demandé au prestataire de mettre en place une organisation qui permette de répondre à des besoins éventuels sur toute l'amplitude horaire et calendaire de fonctionnement du CHU.

Pendant la période des congés annuels, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions utiles pour faire assurer à tout moment l'exécution et la poursuite des travaux.

7. DOCUMENTATION ET PLANS, DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE)

Le titulaire remet au maître d'œuvre, en 3 exemplaires (2 sous format papier et 1 exemplaire reproductible sur support informatique) des plans et documents (FT, PV,...) des DOE.

Les plans seront sous format compatibles avec le logiciel ALLPLAN ; ils seront également accompagnés d'une version PDF.

Une liste des documents mentionnant la désignation des plans, leur numéro et leur indice sera également jointe.

L'ensemble des autres documents seront présentés sous pochette transparente à l'intérieur d'un classeur.

Ces documents serviront au coordonnateur SPS pour la constitution du Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO).

Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) contiendra :

- les documentations et notices relatives au matériel, les plans de recollement conformes à la charte graphique du CHU de Poitiers,
- les Documents « maintenance » (en couleur)
- Les Documents techniques (en couleur)
- les plans et autres documents conformes à l'exécution, pliés au format normalisé A 4.
- ainsi que tous les documents spécifiques préconisés dans chaque CCTP.

Tous les documents seront rédigés en langue française.

8. ATTACHEMENTS

Cf. Article 6.2 du CCAP

9. MATERIELS ET MAIN D'ŒUVRE

9.1. Généralités

L'entrepreneur pourra prévoir la fourniture de matériel différent de celui désigné dans le Bordereau de Prix (BPU), sous réserve de son équivalence en termes de qualité et de performance. Dans ce cas, son offre devra comporter obligatoirement la marque et le type précis du matériel prévu. L'entreprise devra avoir la validation du Chargé d'Affaire responsable du dossier.

Etant donné l'impossibilité de donner une description de l'objet du marché sans faire référence à des marques ou des produits, les spécifications techniques sont mentionnées à titre indicatif dans le document BPU (pour le Lot 1) annexé à ce CCTP afin de définir un niveau de qualité ; ces produits peuvent être remplacés par des produits équivalents.

Pendant l'exécution du marché le titulaire s'engage à employer, de façon préférentielle, les produits proposés dans le bordereau de prix afférent au lot concerné, acceptés par le CHU de Poitiers.

En cas d'évolution technique des produits durant la période du marché, le titulaire du marché pourra proposer de substituer un nouveau produit à l'ancien au prix en vigueur dans le marché, sous réserve de l'acceptation du représentant de la Direction des Constructions et du Patrimoine. Ces nouveaux produits doivent être de qualité

équivalente ou supérieure à ceux initialement prévus au marché. Le CHU se réserve le droit de demander les fiches techniques rédigées en langue française et des échantillons concernant ces produits avant acceptation.

A titre exceptionnel et uniquement sur demande du CHU de Poitiers d'autres produits pourront être employés ; ils feront systématiquement l'objet d'un devis préalable avec commande dans le cadre d'un marché subséquent.

Les matériels employés seront toujours de première qualité et correspondront aux documentations techniques complètes qui auront été remises à l'appui de l'offre de l'entreprise ; ces matériaux ne pourront en aucun cas différer sans accord du Maître de l'ouvrage ou du Maître d'œuvre.

9.2. Main d'œuvre

Les postes de main d'œuvre seront obligatoirement présentés, décomposés et libellés par nature de tâche et non globalisés pour un chantier ou un ensemble de tâches différentes.

Ils ne peuvent en aucun cas se rajouter à un chantier de prestations "fourni/posé."

Les heures facturées seront celles réellement passées sur le site en fraction d'¼ d'heure.

Le taux horaire intégrera :

- les prises en charges,
- les déplacements,
- les frais de véhicules,
- les frais de repas, d'hébergement.